

TERRAIN DE CAMPING DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

REGLEMENT INTERIEUR

- **CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer et à séjourner sur le terrain de camping de Crêches-sur-Saône, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

- **FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

- **INSTALLATION**

La tente, le camping-car, la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Une seule prise électrique par emplacement est autorisée.

Un adaptateur électrique pourra être prêté pour la durée du séjour, moyennant une caution de 30 Euros.

- **BUREAU D'ACCUEIL**

Le bureau d'accueil est ouvert de 7h00 à 22h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

- **REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Les personnes séjournant à la saison sur le terrain de camping devront régler mensuellement leurs redevances à mois échu et disposeront d'un délai allant jusqu'au 5 du mois suivant. Au terme de ce délai, les personnes n'ayant pas régularisé leur situation se verront expulsées du terrain de camping. Le règlement du mois de septembre sera effectué avec celui du mois d'août, avant le 5 septembre.

Pour toute réservation concernant un groupe et/ou un séjour de longue durée, des arrhes d'un montant de 10% du prix du séjour seront demandées. La réservation ne sera effective qu'après leur versement.

- **NUISANCES**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

- **VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et s'être acquitté d'une redevance, les visiteurs pourront être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui les reçoit.

Les campeurs peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans l'enceinte du terrain de camping, le campeur qui les reçoit en sera responsable et sera tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et/ou aux installations du terrain de camping.

Ces redevances font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est strictement interdite entre 22h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, les visiteurs devant stationner sur le parking extérieur.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- **TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et les « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Afin d'en éviter les nuisances (odeurs, bruits de verres...) elles seront installées dans un emplacement situé en face du bureau d'accueil (sur la droite en sortant du terrain).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol ou de faire des plantations. Il est interdit de poser en guise de terrasse quoi que ce soit qui puisse abîmer le tapis herbeux.

Toute dégradation commise sur les clôtures, sur la végétation, au terrain de camping ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé par le campeur durant le séjour devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

- ANIMAUX DOMESTIQUES

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 janvier 1985, les personnes accompagnées d'animaux domestiques désirant pénétrer dans l'enceinte du terrain de camping devront obligatoirement présenter un certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Les animaux domestiques seront admis dans le terrain de camping après présentation du carnet de vaccination, et moyennant une redevance préalablement affichée.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté sous peine d'amende. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires de chiens sont fortement invités à emmener leurs animaux faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping. Le campeur est tenu de nettoyer les souillures de son animal dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur du terrain de camping.

Les animaux sont strictement interdits au plan d'eau, même en dehors des horaires et des jours d'ouverture.

- SECURITE

- a) *Incendie*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- b) *Vol*

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) *Risques particuliers*

Le terrain est situé en zone inondable, et donc soumis à la réglementation sur l'information préventive.

Il existe un cahier de prescriptions de sécurité consultable à l'accueil et chaque campeur se voit remettre lors de son arrivée une notice présentant le risque et les consignes de sécurité à respecter.

- **JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

- **GARAGE MORT**

Le garage mort ne sera pas accepté à l'intérieur du terrain de camping.

- **AFFICHAGE**

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

- **INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des campeurs ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure orale ou écrite par le gestionnaire ou son représentant, le contrat pourra être résilié et la personne expulsée.

Tout vol, dégradation en tout genre, provocation ou agression orale ou physique entraînera l'expulsion immédiate, ferme et définitive de son auteur par le gestionnaire ou son représentant.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le / / 2008

Le Maire,
Daniel JUVANON